



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DU SERVICE NATIONAL

Etablissement du Service
National du Sud-Est

Centre du service national
De Marseille

Cellule Relations Publiques

SACN Danielle LAUX

Marseille, le 26^e DEC. 2014
N° 567
DEF/SGA/DSN/ESN/SE/CSN/MAR/CRP

Le Commandant Magali RAVALEUX
Chef du centre du service national de Marseille
A
Monsieur ou Madame le Maire

Objet : simplification des démarches administratives

Référence : instruction du 5 janvier 2004 relatives aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, de nombreuses mairies ont émis la proposition de simplifier la procédure de recensement : supprimer l'obligation d'informer les mairies du lieu de naissance par les mairies du lieu de recensement à l'aide du formulaire 106*/03 (avis de recensement). Cette information a généré l'envoi d'un premier courrier le 06 mai 2014.

Néanmoins, le décret n°98-180 du 17 mars 1998 modifié portant application de la partie législative du code du service national (notamment les articles R.*111-5 al.2 et R.*111-9 al.2 et l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national (notamment articles 11 et 12) sont en cours de modification.

En conséquence, dans l'attente de la publication des nouveaux textes, les mairies qui le souhaitent restent libres de continuer d'appliquer la procédure des avis de recensement.

En outre, ces dernières doivent prendre en compte le fait qu'elles ne recevront plus d'avis de recensement des mairies qui ont abandonné la procédure.

Commandant Magali RAVALEUX
Chef du centre du service national
de Marseille